

Vous souhaitez rénover votre logement ?



avec



Comment
contacter
votre
conseiller ?



Etape 1



Porte d'entrée sur la rénovation

Contactez votre conseiller SURE qui vous informe, vous conseille et vous oriente gratuitement en toute neutralité.

Etape 2



Prise de connaissance de votre situation

Le conseiller vous aide à déterminer la faisabilité du projet afin de le construire avec vous en identifiant les différents postes de travaux.

Etape 3



Définition du projet

Suite à l'entretien avec le conseiller, deux chemins d'aide s'offrent à vous.

1. MaPrimeRénov'
2. MaPrimeRénov' Parcours Accompagné (pour les projets d'ampleur)

Etape 4



Accompagnement renforcé

L'accompagnement se définit par :

- la détermination des aides financières
- la vérification des devis
- la proposition d'un bilan énergétique

D'autres partenaires peuvent entrer en jeu dans votre projet :

- ADIL : questions d'ordre juridique
- CAUE : Protection du patrimoine architectural



Le conseiller SURE de Seine et Marne Environnement vous accompagne. Prenez contact avec au :
06 29 35 91 80 – Sure@paysdenemours.fr

VOTRE CONSEILLER **SURE** EST VOTRE INTERLOCUTEUR DE CONFIANCE
CONCERNANT VOTRE PROJET DE RÉNOVATION POUR VOUS CONSEILLER
ET OU VOUS ORIENTER VERS UN **MAR**

MaPrimeRénov' (MPR) et Certificats d'économie d'énergie (CEE)

Par le conseiller SURE

1. Demande en ligne des aides

Création du compte MPR et du fournisseur d'énergie délivrant les CEE.

2. Attente du retour de la demande

Pour **MPR**, suite à l'acceptation, vous pourrez procéder à la signature des devis. En cas de refus, apporter les justificatifs demandés en répondant au mail de refus.

Pour les CEE, la demande fait foi d'acceptation sous condition du respect des règles d'éligibilité.

3. Effectuer les travaux

Vous pouvez procéder à la validation des devis et débiter les travaux.

4. Demande de versement des aides

Pour **MPR**, le dossier est à compléter en ligne.
Pour les **CEE**, le dossier est à transmettre par courrier à l'adresse indiquée sur le mail qui vous a été transmis lors la demande d'aide.

Financement du service SURE :

La Région d'Ile de France, le Département de Seine et Marne et la Communauté de communes du Pays de Nemours financent ce service aux usagers pour leur permettre de bénéficier d'informations et de conseils neutres, gratuits et indépendants.

MaPrimeRénov' parcours accompagné

Par MonAccompagnateurRénov' (MAR)

1. Contacter

MonAccompagnateurRénov'

Le conseiller SURE vous soumettra une liste de MAR agréés.

2. Audit énergétique

L'audit énergétique sera réalisé par l'accompagnateur choisi qui vous proposera 3 scénarios de travaux.

3. Choix des travaux

Choisir son scénario et faire réaliser des devis en conséquence.

4. Montage du dossier

Le MAR vérifiera les devis, procèdera au montage et enverra le dossier à l'Anah.

5. Attente du retour de la demande et travaux

Suite à l'acceptation de l'Anah, vous pouvez signer les devis et engager les travaux

6. Visite après-travaux

Le MAR validera les travaux et effectuera la demande de versement des aides.

Financement de MAR :

MAR est financé par le particulier. Une aide peut être accordée selon les revenus du foyer.



Soyez vigilant face aux arnaques à la rénovation énergétique !

Les administrations ne démarchent pas pour les travaux. En aucun cas une entreprise ne peut se revendiquer de l'Anah ou d'un organisme public pour vous démarcher. Si vous avez un doute, contactez immédiatement votre conseiller.